



N° 1 du 13 mars 2017
Publié le 14 mars 2017

Recueil des Actes Administratifs



Ordre du jour

Comité syndical du 13 mars 2017

Séance de 9 heures 30



Procès-verbal du débat de la séance du 7 novembre 2016.....	4
Modification des statuts du CRD.....	9
Débat d'orientations budgétaires 2017.....	17

**SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL
« Olivier MESSIAEN »**

17 rue de l'Ancienne Mairie
04000 DIGNE LES BAINS

COMITE SYNDICAL

Le lundi 13 mars 2017 à 9 heures 30, dûment convoqué par lettre individuelle en date du 1^{er} mars 2017, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de la Présidente, au siège du Syndicat Mixte, dont les portes étaient ouvertes au public.

Etaient présents :

Madame Brigitte REYNAUD, Présidente du Syndicat Mixte de Gestion
Monsieur Robert LAURENTI, représentant de Durance Luberon Verdon Agglomération, 1^{er} Vice-Président du Syndicat mixte ;
Madame Sylvie AILLAUD, représentante de de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes,
Madame Sophie BALASSE, Vice-Présidente du Conseil départemental, déléguée à la culture
Monsieur Pascal ANTIQ, représentant Durance Luberon Verdon Agglomération.
Monsieur Claude FIAERT, représentant la Communauté d'Agglomération Provence Alpes ;

Assistaient également à la séance :

Monsieur Eric DOUCET Directeur général
Madame Christine JOLY, directrice administrative
Monsieur Benoît PAILLARD, Directeur pédagogique et artistique adjoint
Madame Violette RENAUX, Payeuse départementale
Monsieur François MONIN, Directeur général adjoint du conseil départemental, en charge de la culture
Monsieur Yves CLAUDET, Directeur général adjoint des services de DLVA
Monsieur Bernard SOURICE, Directeur du développement culturel de DLVA

Etaient absentes excusées :

Madame Stéphanie COLOMBERO, Conseillère départementale
Madame Alberte VALLEE, Conseillère départementale



Procès-verbal Comité syndical du 7 novembre 2016



Le lundi 7 novembre 2016 dûment convoqué par lettre individuelle en date du 18 octobre 2016, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de la-Présidente, au siège du Syndicat Mixte, dont les portes étaient ouvertes au public.

Etaient présents :

Madame Brigitte REYNAUD, Présidente du Syndicat Mixte de Gestion
Monsieur Robert LAURENTI, représentant de Durance Luberon Verdon Agglomération, 1^{er} Vice-Président du Syndicat mixte, Président de séance par délégation ;
Monsieur Pierre SUZOR, représentant de la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte ;
Madame Stéphanie COLOMBERO, Conseillère départementale
Madame Alberte VALLEE, Conseillère départementale
Madame Sylvie AILLAUD, représentante de de la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon,
Madame Sophie BALASSE, Vice-Présidente du Conseil départemental, déléguée à la Culture

Assistaient également à la séance :

Monsieur Eric DOUCET Directeur général
Madame Christine JOLY, directrice administrative
Monsieur Bernard SOURICE, Directeur du développement culturel de la DLVA
Monsieur Yves CLAUDET, Directeur général des services adjoint de la DLVA
Monsieur Benoît PAILLARD, Directeur pédagogique et artistique adjoint
Monsieur François MONIN, Directeur général adjoint du Conseil départemental

Etaient absentes excusées :

Monsieur Pascal ANTIQ, représentant Durance Luberon Verdon Agglomération

Ordre du jour

Points soumis à l'approbation

Approbation du procès-verbal du 1 ^{er} juillet 2016	
Rapport n° 2016-14 –	Décision Modificative n° 1
Rapport n° 2016-15 –	Adaptation du tableau des cadres d'emplois
Rapport n° 2016 – 16 –	Régime indemnitaire des agents du conservatoire
Rapport n° 2016 – 17 –	Modification de la régie d'avances
Rapport n° 2016 – 18 –	Convention relative aux formations en matière de santé et de sécurité au travail
Rapport n° 2016 – 19 –	Demande de dérogation au tarif pour un élève
Rapport n° 2016 – 20 –	Demande de subvention 2017 au titre du FRAIM
Rapport n° 2016 – 21 –	Téléthon

Points pour information

Communication n° C-2016-01 – Renouvellement du classement
Question diverse n° QD-2016-01 – Bilan de la rentrée scolaire 2016 – 2017



Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10 heures 30

Procès-verbal de la séance 1^{er} juillet 2016

Le PV est soumis à l'approbation des élus.

Adopté à l'unanimité.

Rapport n° 2016-14 – Décision Modificative n° 1

Suite au versement de la subvention de fonctionnement de l'Etat, non prévue au budget 2016, une DM est nécessaire.

Le chapitre 011 est augmenté de 47 000 € et le chapitre 012 de 63 000 €. La section de fonctionnement est proposée pour un montant de 2 617 332.32 euros.

La DM est soumise à l'approbation des élus.

Adopté à l'unanimité.

Rapport n° 2016-15 – Adaptation du tableau des cadres d'emplois

Deux suppressions et une création de postes sont proposées. Ces modifications concernent les postes suivants :

- Suppression du poste de directeur d'établissement d'enseignement artistique suite au départ à la retraite de l'agent au 1/09/2016 ;

- Suppression du poste de professeur de trompette suite au départ à la retraite de l'agent au 1/10/2016 ;
- Création d'un poste de PEA hors classe à compter du 1/01/2017.

Concernant la création d'un poste de PEA hors classe, une annexe financière est jointe au rapport.

La modification du tableau des cadres d'emplois a reçu un avis favorable du comité technique du 7/11/2016.

La modification du tableau des cadres d'emplois est soumise à l'approbation des élus.

Adopté à l'unanimité.

Rapport n° 2016 – 16 – Régime indemnitaire des agents du conservatoire

Suite à l'augmentation de la valeur du point d'indice au 1/07/2016, il est nécessaire d'actualiser le montant de certaines indemnités impactées : IAT, IFTS, ISOE.

Afin de respecter la réglementation en vigueur, il est proposé de procéder au versement mensuel de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves à compter du 1/01/2017, l'ISOE étant servie semestriellement jusqu'à présent.

Le régime indemnitaire est soumis à l'approbation des élus.

Adopté à l'unanimité.

Rapport n° 2016 – 17 – Modification de la régie d'avances

Le conservatoire souhaite se doter d'une carte prépayée afin de sécuriser les commandes sur internet pour lesquelles il est exigé un paiement par carte bancaire. Des frais d'adhésion doivent être versés d'environ 10 euros par an. Il est nécessaire d'ajouter les frais de cette carte prépayée dans les dépenses de la régie d'avances créée en 2011.

La modification de la régie d'avances est soumise à l'approbation des élus.

Adopté à l'unanimité.

Rapport n° 2016 – 18 – Convention relative aux formations en matière de santé et de sécurité au travail

Le Conseil départemental met en place des formations en matière de santé et de sécurité au travail pour ses agents. Ces formations peuvent être ouvertes à d'autres collectivités moyennant le versement d'une contrepartie financière.

Il est proposé que les agents du conservatoire bénéficient de ces formations dont le coût est jugé raisonnable.

Une convention détaillant les modalités est soumise à votre approbation.

Adopté à l'unanimité.

Rapport n° 2016 – 19 – Demande de dérogation au tarif pour un élève

Un élève souffrant de plusieurs handicaps doit être hospitalisé en octobre et devrait reprendre les cours de piano en janvier 2017. Les parents sollicitent une dérogation tarifaire compte tenu que leur enfant sera absent 3 mois.

A titre tout à fait exceptionnel, il est proposé d'exonérer des droits d'inscription à hauteur d'un trimestre pour cet élève correspondant à 119 €.

Cette dérogation est soumise à l'approbation des élus.

Adopté à l'unanimité.

Rapport n° 2016 – 20 – Demande de subvention 2017 au titre du FRAIM

Un programme prévisionnel d'acquisition d'instruments pour 2017 d'un montant de 36 605,80 € hors taxes est présenté.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre du FRAIM auprès de la Région. Le montant de subvention sollicité est de 21 963,80 € correspondant à 60 % du montant global.

Cette demande de subvention est soumise à l'approbation des élus.

Adopté à l'unanimité.

Rapport n° 2016 – 21 – Téléthon

Le conservatoire organisera un spectacle de musique et danse traditionnelles le 17/12/2016 au Palais des Congrès à Digne-les-Bains pendant la période du téléthon. Un droit d'entrée a été fixé à 2 euros.

En 2015, la totalité de la billetterie avait été versée à l'association Cœur Lavande chargée de l'organisation du téléthon sur le territoire dignois.

L'association a de nouveau sollicité le conservatoire pour participer au téléthon.

Il est proposé de reverser une partie ou la totalité de la recette du spectacle.

Les élus sont favorables au versement de la totalité de la recette au téléthon.

Adopté à l'unanimité.

Communication relative au renouvellement du classement

Le Ministère de la Culture a notifié le 25 août 2016 le renouvellement du classement du CRD 04. Un rapport d'évaluation des inspecteurs a été joint à la notification.

Les élus décident que le rapport d'évaluation doit être communiqué à l'ensemble du personnel.

Question diverse – bilan de la rentrée 2016

Le bilan de la rentrée est détaillé. Le conservatoire enregistre 894 inscrits.

La séance est clôturée à 12 heures.

Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »

Brigitte REYNAUD, Présidente	
Robert LAURENTI, 1 ^{er} Vice-Président Représentant DLVA	
Pierre SUZOR, 2 ^{ème} Vice-Président Représentant CCABV	Absent excusé
Sylvie AILLAUD, Représentante CCABV	
Sophie BALASSE, Vice-Présidente du Conseil départemental, déléguée à la Culture	
Stéphanie COLOMBERO, Conseillère départementale	Absent excusée
Alberte VALLEE, Conseillère départementale	Absente excusée

Délibération n° D-2017-01

OBJET : Modification des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Exposé des motifs –

Il est proposé de procéder à une modification des statuts du syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement départemental « Olivier Messiaen ».

Outre l'actualisation des statuts par rapport aux nouvelles dénominations des collectivités membres et sur l'objet du syndicat mixte, la modification essentielle porte sur les modalités des participations statutaires.

Ces nouveaux statuts devront être approuvés par les assemblées délibérantes des trois collectivités membres.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver les nouveaux statuts joints en annexe ;

Résultats du vote :

Nombre de sièges	collectivité	POUR	CONTRE	ABSTENTION
2	DLVA	2	0	0
2	CAPA	2	0	0
4	Département	2	0	0

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait à Digne-les-Bains le 13 mars 2017.
La Présidente du syndicat mixte de gestion,
Brigitte REYNAUD.

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL « OLIVIER MESSIAEN »

PREAMBULE

Un syndicat mixte a été fondé en 1985 entre le Département des Alpes-de-Haute-Provence et les communes de Digne-les-Bains et de Manosque pour la gestion de l'établissement d'enseignement artistique alors dénommé « Ecole Nationale Départementale de Musique, d'Art Dramatique et de Danse des Alpes-de-Haute-Provence ».

Article 1 : DESIGNATION

Conformément à la réglementation en vigueur, ce syndicat mixte est dénommé syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen » (CRD).

Article 2 : CHAMP D'ACTION TERRITORIAL

En application des articles L-5211-1 et suivants, L-5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat mixte ouvert réunit le Département des Alpes-de-Haute-Provence, la Communauté d'agglomération Durance, Luberon, Verdon (Durance Luberon Verdon Agglomération) et la Communauté d'agglomération Provence-Alpes (Provence-Alpes Agglomération).

Il a pour champ d'action l'ensemble du territoire départemental des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 3 : OBJET DU SYNDICAT

Le syndicat a pour objet la gestion d'un conservatoire d'enseignement artistique à rayonnement départemental ; à ce titre :

- il dispense dans ses antennes de Digne-les-Bains et de Manosque un enseignement artistique spécialisé en musique, théâtre et danse, organisé conformément aux textes de référence du ministère de la culture applicables aux conservatoires à rayonnement départemental ;
- il contribue selon ses ressources aux objectifs du schéma départemental de développement des enseignements artistiques des Alpes-de-Haute-Provence, par des actions conventionnées avec d'autres écoles locales de musique, théâtre et danse ou soutenues par le Département, maître d'ouvrage du schéma ;

- il contribue selon ses moyens aux objectifs d'animation culturelle du territoire des Alpes-de-Haute-Provence par des actions de diffusion soutenues par les collectivités.

Article 4 : ADHESIONS NOUVELLES

Toute commune ou tout groupement de communes situés dans le département peuvent demander leur adhésion au syndicat mixte. Le Comité Syndical statue sur l'agrément ou non de la demande, à la majorité absolue des suffrages exprimés, en tenant compte notamment des critères de fonctionnement d'une école d'enseignement artistique contrôlée par l'Etat.

Toute nouvelle adhésion entraîne modification des statuts quant à la composition du comité syndical.

Article 5 : RETRAIT

Les personnes morales adhérentes peuvent se retirer du Syndicat dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales (article L5211-19) à la condition que la décision de retrait soit notifiée au comité syndical au moins 6 mois à l'avance avant la fin de l'exercice. Ce retrait ne devient effectif qu'après approbation par arrêté préfectoral. Cependant, aucune d'entre elles ne peut se retirer du Syndicat dans les deux premières années qui suivent son adhésion. A compter de la troisième année de son adhésion, toute personne morale peut se retirer du Syndicat à condition, d'une part, que son assemblée délibérante l'ait demandé au Syndicat avant le vote par celui-ci du budget de l'exercice en cours et d'autre part, que le retrait ne prenne effet qu'à l'issue d'une année scolaire.

Toute demande de retrait implique pour l'adhérent le paiement d'une pénalité équivalente au montant d'une année pleine de contribution en tant qu'adhérent, ainsi qu'au montant des droits de scolarité acquittés par les usagers correspondant pour une année. L'année de référence pour le calcul de cette pénalité est celle où est demandé le retrait du syndicat

Article 6 : SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est fixé à Digne-les-Bains, Hôtel du Département, 13 rue du Docteur Romieu.

L'organe délibérant du Syndicat se réunit au siège du Syndicat ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

L'adresse administrative peut être distincte dans l'intérêt de la gestion du conservatoire.

Article 7 : DUREE DU SYNDICAT

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 8 : ORGANES INSTITUTIONNELS

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé :

- du Département des Alpes-de-Haute-Provence
- de la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon
- de la Communauté d'agglomération de Provence-Alpes.

Le Département dispose de quatre délégués avec voix délibérative. Les communautés d'agglomération de Durance-Luberon-Verdon et de Provence-Alpes disposent chacune de deux délégués avec voix délibérative.

Article 9 : FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

9-1 la présidence du syndicat

Le comité syndical élit parmi ses membres le Président et deux vice-présidents à la majorité absolue au premier tour, ou à la majorité relative aux tours suivants.

9-2 la durée du mandat des délégués du comité syndical

La durée du mandat des délégués correspond à celle du mandat de l'assemblée délibérante qui les a désignés.

Les délégués peuvent être renouvelables.

9-3 les réunions du comité syndical

Le comité syndical se réunit en séance publique au moins une fois par semestre à l'initiative de son président, qui en fixe l'ordre du jour. A défaut, il se réunit à la demande des deux tiers de ses membres sur un ordre du jour précis.

Le délai des convocations du comité syndical est fixé par le règlement intérieur du comité syndical, dans les limites posées par le code général des collectivités territoriales, à savoir 5 jours francs à compter de la date d'envoi de la convocation.

La réunion du comité syndical ne peut se tenir que si le quorum correspond à la majorité des membres est atteint (la moitié des membres + 1). A défaut, une nouvelle réunion est programmée avec le même ordre du jour dans délai maximum de 15 jours. Le comité syndical délibère alors sans condition de quorum.

Le président peut à la demande du comité convoquer toute personne dont il juge la présence utile à ses travaux.

9-4 les décisions du comité syndical

Les décisions du comité syndical sont prises à la majorité de ses membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations font l'objet de procès verbaux signés par le président.
Les procès verbaux sont transcrits dans un registre tenu au siège du syndicat.

Le régime juridique des décisions du comité syndical suit les règles applicables à celui des actes des syndicats mixtes prescrites par le code général des collectivités territoriales.

9-5 attributions du comité syndical

Le comité syndical prend toute décision nécessaire pour répondre à ses missions.

Le comité syndical est compétent pour :

- voter le budget, les crédits supplémentaires et les comptes de résultat du syndicat ;
- fixer les contributions des adhérents et les droits d'inscriptions des élèves,
- se prononcer sur les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles, location et leur affectation, ainsi que délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées par le syndicat
- approuver les orientations du syndicat,
- approuver le programme d'activités, les projets pédagogiques et culturels de l'établissement,
- délibérer sur :
 - les conditions générales de passation et de conclusions des contrats, conventions ou marchés publics,
 - la création de services,
 - les emprunts,
 - le règlement intérieur du syndicat
 - l'acceptation ou le refus des dons et legs
 - les modifications à apporter aux présents statuts
 - l'admission ou le retrait des collectivités ou établissements adhérents.
- décider de la création et de la suppression des postes relatifs aux différentes catégories de personnel.

Article 10 : LE PRESIDENT DU SYNDICAT

- 10.1.** Le président du syndicat mixte est chargé de la préparation et de l'exécution des délibérations du comité syndical.
- 10.2.** Il doit régulièrement tenir informé le comité syndical de la marche générale des services du syndicat et de leur gestion.
- 10.3.** Il règle les affaires du syndicat autres que celles qui sont de la compétence exclusive de comité syndical et définies dans l'article 9 des présents statuts.
- 10.4.** Il est ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement.

- 10.5.** Il peut créer sur avis conforme du comptable des régies d'avance et de recettes.
- 10.6.** Il représente le syndicat dans tous les actes de la vie civile.
- 10.7.** Il peut, sous le contrôle du comité syndical, ester en justice au nom du syndicat tant en demande qu'en défense et former tous appels ou pourvois.
- 10.8.** Il convoque le comité syndical et en préside la réunion. En cas d'absence, il est remplacé par un vice-président.
- 10.9.** Il peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature au directeur du CRD, et ce dans le respect des prescriptions du code général des collectivités territoriales.
- 10.10.** Il convoque et préside également les réunions du bureau.

Article 11 : LE DIRECTEUR DU SYNDICAT

- 11.1.** Le directeur du syndicat est nommé par le président après avis du comité syndical.
- 11.2.** Il dirige l'établissement et à ce titre :
- il élabore et met en œuvre le projet pédagogique et culturel de l'établissement pour lequel il a été nommé et rend compte de l'exécution de ce projet au comité syndical ;
 - il s'assure de la bonne exécution des programmes d'enseignement de l'établissement ;
 - il assure le bon fonctionnement du syndicat ;
 - il assiste le président du comité syndical dans ses fonctions et assure la direction du personnel sur lequel il a autorité ;
 - il assure également l'organisation, l'animation du syndicat et, sous le contrôle du président, l'exécution des décisions du comité syndical ;
 - il prépare la passation de tout acte, contrat et marché dans les conditions définies par le comité syndical ;
 - il assiste aux réunions du comité syndical et dispose d'une voix consultative.

Article 12 : GESTION DES LOCAUX

Les locaux appartenant aux collectivités sont mis à la disposition du Syndicat mixte pour y faire fonctionner le Conservatoire à rayonnement départemental.

Les conditions de cette mise à disposition sont précisées dans des conventions bilatérales passées entre le Syndicat et les collectivités concernées.

Le Syndicat prend en charge les dépenses liées à l'utilisation des locaux : eau, électricité, chauffage, assurance...

Article 13 : DEPENSES ET RESSOURCES

13-1 Les dépenses de fonctionnement et d'investissement du Conservatoire à rayonnement départemental sont à la charge du Syndicat, qui gère également les heures d'enseignement.

13-2 Les ressources

Outre les participations statutaires des collectivités adhérentes, les ressources du syndicat ont pour origine :

- les droits d'inscriptions perçus auprès des usagers en application des délibérations tarifaires du comité syndical ;
- les subventions attribuées par la Région, l'Etat, l'Union européenne ou d'autres collectivités publiques pour l'activité et les projets du Conservatoire, en investissement ou en fonctionnement ;
- les participations des communes ou de leurs groupements qui n'adhèrent pas au syndicat mixte mais où sont domiciliés des usagers du Conservatoire ;
- les revenus éventuels des prestations de service rendues le cas échéant à titre onéreux, par exemple : interventions en milieu scolaire, animation ou diffusion culturelles ;
- le produit des dons et legs.

13-3 participations statutaires

A partir de l'exercice 2021, la contribution du Département et des deux communautés d'agglomération aux dépenses de fonctionnement du Conservatoire à rayonnement départemental est fixée annuellement par le comité syndical selon les modalités suivantes :

- le montant à couvrir par les contributions des collectivités adhérentes est le montant des dépenses inscrites à la section de fonctionnement du budget du syndicat mixte, nettes des ressources citées ci-dessus en point 14-2 ;
- le Département des Alpes de Haute Provence contribue à hauteur de 40 % de ce montant à couvrir ;
- les communautés d'agglomération contribuent à hauteur des 60% de ce montant à couvrir, chacune au pro rata des élèves inscrits dans l'antenne établie sur son territoire, et chacune dans la limite de sa participation 2016.

Pour les exercices 2017 à 2020, de façon à assurer une transition progressive entre le mode de financement antérieur et le nouveau mode de financement, une convention tripartite particulière règle annuellement la contribution statutaire des membres du syndicat à son budget.

Article 14 : LE COMPTABLE DU SYNDICAT

Le comptable de l'établissement est le payeur départemental.

Article 15 : MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT

Les présents statuts peuvent être modifiés par délibération du Comité syndical prise à la majorité absolue des suffrages exprimés et accord des assemblées délibérantes des personnes morales adhérentes.

Article 16 : LE PERSONNEL DU SYNDICAT

Le personnel du syndicat est soumis aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale.

Le personnel enseignant recruté par le syndicat répond aux normes définies par la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

Article 17 : DISSOLUTION

La demande de dissolution du syndicat doit être présentée par l'unanimité des adhérents réunis en assemblée générale extraordinaire.

Le comité syndical désigne alors une commission chargée de la liquidation du syndicat en tenant compte des droits des tiers, notamment du personnel et des créanciers.

La dissolution effective est prononcée par arrêté préfectoral.

Article 18 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément aux articles du Code général des collectivités territoriales régissant les syndicats mixtes.

Délibération n° D-2017 - 02

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Exposé des motifs –

La Présidente du syndicat mixte présente les orientations budgétaires pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le document d'orientations budgétaires pour l'année 2017, jointes en annexe.

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Fait à Digne-les-Bains, le 13 mars 2017.
La Présidente du syndicat mixte de gestion,
Brigitte REYNAUD.



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Comité syndical du lundi 13 mars 2017

9 heures 30

Hôtel du Département

Préambule

Le 1^{er} septembre 2015, les financeurs du Syndicat mixte ont souhaité la mise en œuvre d'une mission d'audit portant sur la gestion de l'établissement, confié au service du contrôle de gestion du Conseil départemental. Cette analyse a porté sur trois volets :

- les modalités de financement par les collectivités
- la politique d'inscription et les tarifs appliqués
- l'organisation de l'enseignement et des services administratifs répartis sur les deux pôles géographiques de Digne-les-Bains et Manosque

La mission d'audit a démarré au 1^{er} septembre 2015 et s'est achevée au 30 mars 2016.

Une restitution des recommandations de l'audit a été réalisée lors d'une réunion, le 17 novembre 2016, auprès des Présidents des collectivités, membres statutaires du Conservatoire et le 9 janvier 2016 auprès des élus du Comité syndical.

Afin de maintenir la pérennité de l'établissement, la mise en œuvre d'un plan d'actions d'ici 2020 a été validé par les Présidents. Les trois volets se déclinent sur les champs suivants :

1. Développer les recettes

- Mise en œuvre d'une comptabilité analytique
- Proposition d'une tarification plus juste augmentant les recettes
- Développement de l'activité

2. Réduire les dépenses

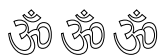
- Conserver un label départemental
- Poursuivre l'adaptation de l'effectif pédagogique
- Redimensionner l'effectif administratif
- Maîtriser les dépenses de programmation artistique et de jurys

3. Revoir la contribution des financeurs : Etat, Département, Agglomérations



Les orientations budgétaires 2017 et des années suivantes s'attacheront à respecter les préconisations de l'audit.

Le Budget Primitif 2017 s'inscrit volontairement dans une démarche de diminution des dépenses. La diminution du présent budget par rapport à 2016 est de **- 2 %**.



Dépenses de fonctionnement

Tout en poursuivant les efforts de rigueur dans la gestion du Conservatoire et en maintenant un service public de qualité, les dépenses de fonctionnement proposées au Budget primitif 2017 sont en diminution.

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Evolution depuis 2008

Année	Compte administratif		Budget Primitif + DM	
	Consommation	Ecart par rapport à l'année précédente	BP + DM	Ecart par rapport à l'année précédente
2008	161 959		178 136	
2009	234 336	44,68%	234 336	31.55 %
2010	269 674	15,08%	374 875	59.97 %
2011	272 210	1%	442 352	18 %
2012	287 345	5,56%	374 620	- 15.32 %
2013	280 515	-2,37%	391 314	4,45%
2014	221 235	-21.13 %	362 905	- 7.26 %
2015	205 242	- 7.23 %	223 943	- 14.75 %
2016	194 637	- 5.17 %	275 242	+ 22.91 %
2017			265 861	- 3.4 %

Le compte administratif 2016 constate une diminution de consommation des crédits de **5.17 %** par rapport à 2015 confirmant l'effort constant depuis 2013 de maîtriser les dépenses de fonctionnement. La prévision des charges à caractère général pour 2017 accuse également une diminution de **3.4 %** par rapport au BP 2016.

Perspectives 2017 –

60618 – Energie électricité

Le montant de 37 000 € intègre les consommations d'électricité et de gaz pour les bâtiments de Digne-les-Bains et Manosque. L'augmentation résulte de la prise en compte de la consommation électrique des bâtiments de Manosque qui restait à la charge de la communauté d'agglomération. Sur la base des éléments fournis, elle est estimée à 18 000 euros pour 2017.

Le Conservatoire est toujours dans l'attente des propositions départementales concernant des aménagements d'isolation de certaines parties du bâtiment de Digne-les-Bains et une évolution technique des moyens de chauffage. Aux fins de décisions, un diagnostic thermique a été diligenté par le Conseil départemental en juillet 2016.

61621 – Assurances

Les primes d'assurances MAIF concernant l'assurance « dommages aux biens et risques divers » et « responsabilité civile » ont représenté un montant de 11 755 €. Le marché arrivant à échéance au 31/12/2016, une nouvelle consultation a été lancée à l'automne 2016.

GROUPAMA propose une prime annuelle de 4 333 € sur ces deux lots **soit une diminution de 7 422 €** par rapport à la prime MAIF 2016.

6184 – Versement aux organismes de formation

Dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de formation en matière d'incendie et de secourisme avec le Conseil départemental, il est nécessaire de prévoir 4 000 € pour le règlement des prestations.

6226 – Honoraires

Ce compte concerne le règlement des factures de la programmation artistique et accuse une augmentation de 37 476.04 € par rapport au BP 2016. La programmation avait été considérablement restreinte en 2015 et 2016 compte-tenu de la disparition du financement de l'Etat qui était de 110 000 € en 2014. En septembre 2016, une subvention de l'Etat à hauteur de 110 000 € a été notifiée et inscrite au BP 2016 lors de la DM1 du 7/11/2016. Suite au réengagement financier de l'Etat, et afin de pouvoir justifier pour 2017 un dépôt de dossier de subvention auprès de la DRAC, il est proposé d'augmenter la programmation artistique.

6251 – Voyages et déplacements

La consommation des crédits depuis 2011 enregistre une **diminution de 12 %** des dépenses de frais de déplacements. La rationalisation des cours et des interventions en milieu scolaire a permis cette baisse. Le montant annuel des frais de déplacements reflète également la diminution de la programmation artistique décidée en 2015 et 2016.

La prévision budgétaire prévoit 77 658.39€ car il est nécessaire d'intégrer l'augmentation de la programmation artistique et les interventions en milieu scolaire hors des villes-centres.

2011	80 861,66	
2012	70 448,19	
2013	74 629,53	
2014	75 670,55	
2015	72 243,17	
2016	71 197,73	– 9 663,93

Pour 2017, une nouvelle modalité de remboursement sera présentée en Comité syndical : le conservatoire prendra en charge la réalité des frais engagés par l'agent. Le remboursement sera calculé à partir du lieu de départ ou d'arrivée et non plus uniquement de la résidence administrative. Cette modalité concerne un nombre très peu élevé d'agents mais participe de l'effort de rationalisation des frais de déplacements.

Chapitre 012 – Charges de personnel

Evolution depuis 2008

Année	Compte administratif		Budget Primitif	
	Consommation	Ecart par rapport à l'année précédente	BP + DM	Ecart par rapport à l'année précédente
2008	1 906 088		2 196 184	
2009	1 853 290	– 2,70 %	2 348 332	6.93 %
2010	1 957 480	5,60%	2 347 196	– 0.05 %
2011	2 037 808	4,10%	2 382 843	2.52 %
2012	2 128 526	4,40%	2 279 862	– 4.32 %
2013	2 160 351	1,50%	2 210 351	– 3.05 %
2014	2 221 821	2.84 %	2 289 823	3.59 %
2015	2 261 735	.79	2 290 305	0.02 %
2016	2 225 559	– 1.6 %	2 312 476	+ 0.97 %
2017			2 264 500	- 2.07 %

La prévision des charges de personnel s'élève à 2 264 500 € enregistrant **une diminution de 2.07 %** par rapport à 2016 correspondant à un montant de 47 976 €.

Les augmentations suivantes ont été intégrées :

- valeur du point d'indice de 0.6 % à compter du 1^{er} février 2017
- reclassement des agents de catégorie B et C à compter du 1^{er} janvier 2017
- charges patronales à compter du 1^{er} janvier 2017

Perspectives 2017

Protocole Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations – PPCR

La prévision intègre les effets du Protocole Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations – PPCRC – mis en œuvre progressivement depuis le 1^{er} janvier 2016. Les effets du PPCR :

- ❖ Refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts et des indices majorés entre le 1/01/2016 et le 1/01/2020
- ❖ La création d'un cadencement unique d'avancement d'échelon
- ❖ La réorganisation des carrières à compter du 1/01/2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois de catégorie B et C. Pour les professeurs d'enseignement artistique, le reclassement devrait intervenir à compter du 1^{er} janvier 2018.

Avancements d'échelons **17 554.57 €**

Le cadencement unique d'avancement d'échelon pour 2017 concernera 14 agents.

Il est nécessaire d'intégrer également les avancements d'échelons qui se sont déroulés tout au long de l'année 2016 et qui auront une incidence financière sur l'année 2017.

Coût 2017 des avancements d'échelons pour 14 agents	9 899.76€
Coût des avancements d'échelons 2016 pour 12 agents sur 2017	7 654.81 €

Régime indemnitaire

Le décret n° 2014 – 513 du 20/05/2014 a instauré un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la Fonction Publique d'Etat – RIFSEEP.

A compter du 1^{er} janvier 2017, les collectivités territoriales sont tenues de mettre en place le RIFSEEP.

Pour le Conservatoire, le RIFSEEP sera mis en œuvre dans le 1^{er} semestre 2017. L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) servie aux enseignants n'est pas concernée par le RIFSEEP.

L'enveloppe financière réservée au régime indemnitaire est prévue à hauteur de 107 193 € pour l'année 2017.

Cette enveloppe ne tient pas compte des Indemnité Horaires d'Enseignement (IHE) qui sont servies aux enseignants de manière ponctuelle pour des interventions en milieu scolaire et des concerts. Les IHE sont versées uniquement aux enseignants qui remplissent leur temps d'enseignement. Le montant des IHE 2017 est estimé en fonction de la programmation artistique à 30 335 € et est intégrée dans le provisionnel de masse salariale (comptes 64118 et 64138).

Seules les indemnités servies au personnel non enseignant sont concernées par le RIFSEEP. La mise en œuvre du RIFSEEP sera réalisée sur une enveloppe financière constante.

Gestion des postes

Rentrée de septembre 2016 et impact financier sur 2017 –

⇒ Suppressions de 4 postes dont 2 non prévues aux Orientations Budgétaires 2016 correspondant à une rémunération chargée annuelle de 174 243 €.

⇒ Création de deux postes (Assistant à temps non complet en trompette, adjoint administratif à temps non complet) correspondant à une rémunération chargée annuelle de 36 535 €.

Pour l'année 2017 –

1. Poste de professeur d'enseignement artistique hors classe –

Lors du Comité syndical du 7/11/2016, il a été décidé de créer un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe. La nomination d'un professeur interviendra au 1^{er} avril 2017, cet agent ayant fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} octobre 2017.

Coût de l'avancement au grade de PEA hors classe sur 6 mois

1 760

€

2. Poste de professeur d'enseignement artistique discipline contrebasse –

Le départ à la retraite du professeur est prévu au 1^{er} octobre 2017.

Coût de rémunération chargée sur une année

58 584 €

Coût de rémunération chargée sur 9 mois en 2017

43 938 €

Impact financier sur octobre, novembre, décembre 2017

–

14 646 €

Le poste de PEA sera supprimé au 31/12/2017.

3. Poste d'AEA à 10 heures – discipline contrebasse –

Il sera proposé un remplacement sur la base de 10 heures hebdomadaires, temps d'enseignement correspondant à l'effectif élèves, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique afin de maintenir la discipline de contrebasse sur les deux antennes.

Impact financier pour la création d'un poste d'AEA à 10 heures :

Coût de rémunération chargée sur une année

15

845 €

Coût de rémunération chargée sur octobre, novembre et décembre 2017

3

960 €

Temps partiels

2 rédacteurs sont à temps partiel dont le coût est énuméré ci-dessous :

Temps partiels	Quotité	Différentiel de rémunération chargée par rapport à un temps complet
Rédacteur (Antenne de Manosque)	90 %	3 547
Rédacteur (Antenne de Digne-les-Bains)	90 %	3 644
TOTAL		7 191

En résumé pour l'année 2017:

	Augmentation	Diminution	
Départ retraite d'un PEA sur 3 mois		14 646	
Création d'un AEA à 10 h contrebasse sur 3 mois	3 690		
Avancements d'échelons	17 554		
Avancements au grade PEA hors classe	1 760		
Rémunération des temps partiels		7 191	
TOTAL	23 004	21 837	+ 1 167

Tableau des cadres d'emplois

Le tableau des cadres d'emplois validé par le Comité syndical du 11 novembre 2017 fait état de :

- ➡ 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe vacant
- ➡ 1 poste de PEA hors classe, DGS
- ➡ 14 PEA
- ➡ 27 AEA
- ➡ 11 postes d'agents non enseignants

Evolution des dépenses de fonctionnement réelles (011 et 012) depuis 2008

Année	Compte administratif		Budget Primitif + DM	
	Consommation	Evolution par rapport à l'année précédente	BP + DM	Evolution par rapport à l'année précédente
2008	2 068 047		2 384 495	
2009	2 087 626	0,94%	2 607 535	9.35 %
2010	2 227 154	6,68%	2 733 222	4.82 %
2011	2 310 018	3,72%	2 864 801	4.81 %
2012	2 415 871	4,58%	• 699 310	- 5.78 %
2013	2 441 192	1,04%	2 628 420	-2.63 %
2014	2 481 779	1.66 %	2 683 651	2.10 %
2015	2 467 572	— 0.57 %	2 514 849	0.23 %
2016	2 422 623	— 1.82 %	2 591 493	3.05 %
2017			2 532 861	- 2.26 %

En intégrant les opérations d'ordre correspondant à 32 341.62 €, le budget de fonctionnement 2017 s'élève à 2 565 203.32 € **en diminution de 2 %** par rapport au BP + DM 2016 (2 617 332,32 €).

Par rapport au compte administratif 2015, **une diminution des crédits de consommation** est enregistrée en 2016 de **— 1.73 %** correspondant à un montant de **43 149 €**.



Recettes de fonctionnement

Plusieurs faits notoires sont à souligner au niveau des recettes de fonctionnement.

1. Le réengagement financier de l'Etat au niveau du fonctionnement 2016

Un dossier de demande de subvention avait été déposé pour l'année 2016 malgré le fait que l'Etat s'était désengagé du financement des conservatoires en 2015. Suite au renouvellement du classement du conservatoire notifié par le Ministère en septembre 2016, une participation de 110 000 € a été versée en octobre 2016. Ce réengagement en 2016 laisse préjuger d'un financement en 2017. Un dossier sera donc déposé auprès des services de la DRAC pour un montant de 110 000 €.

Il est proposé d'inscrire 110 000 € de subvention DRAC.

2. Au 1/01/2017, création de la communauté d'agglomération Provence-Alpes se substituant à la CCABV

Cette nouvelle agglomération, outre les communes de la communauté de communes Asse-Bléone-Verdon, intègre les périmètres de 4 communautés de communes : Moyenne-Durance, Pays de Seyne les Alpes, Duyes-Bléone et Haute Bléone. L'impact de l'extension du périmètre de l'agglomération concerne 56 élèves qui entraient dans le calcul de participation du Département jusqu'au 31/12/2016. A compter du 1^{er} janvier 2017, la base de calcul des participations prend en compte ce transfert d'élèves du Département vers la CAPA.

3. Rééquilibrage des participations des trois financeurs,

Le Département est favorable à un plafond de participation annuelle maximum fixée à 590 000 €.

La base de calcul des participations des agglomérations reste le nombre d'élèves par périmètre.

Ce rééquilibrage entre financeurs sera entériné par une modification des statuts préalablement au vote du Budget Primitif 2017.

4. Résultat cumulé de fonctionnement

A titre tout à fait exceptionnel, le résultat d'excédent cumulé de 250 000 € a été réparti sur le calcul des participations des trois financeurs afin que celles-ci enregistrent une diminution par rapport à 2016.

5. **L'effectif élèves** de la rentrée de septembre 2016 est en hausse de 2 % représentant 18 élèves supplémentaires
- ⇒ rentrée 2015 : 867 élèves
 - ⇒ rentrée 2016 : 885 élèves

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution des contributions financières depuis 2008.

Année	Département	DLVA	CAPA	DRAC	TOTAL
2008	671 056 €	614 336 €	520 535 €	175 495 €	1 981 422 €
2009	716 697 €	643 760 €	546 000 €	173 000 €	2 079 457 €
2010	710 000 €	640 310 €	521 818 €	173 000 €	2 045 128 €
2011	730 000 €	650 462 €	504 857 €	173 000 €	2 058 319 €
2012	690 950 €	640 463 €	494 858 €	162 620 €	1 988 891 €
2013	674 875 €	724 150 €	590 117 €	121 965 €	2 111 107 €
2014	580 433 €	871 769 €	676 798 €	121 965 €	2 250 965 €
2015	580 433 €	871 769 €	676 798 €	10 000 €	2 139 000 €
2016	590 000 €	860 954 €	672 552 €	110 000 €	2 233 506 €
2017	570 000 €	733 262 €	654 762 €	110 000 €	2 068 024 €

La participation départementale proposée à 570 000 €, le réengagement financier de l'Etat, le prélèvement sur le résultat de fonctionnement cumulé et la maîtrise des dépenses permet d'enregistrer **une diminution des participations par rapport à 2016**. On note :

- pour DLVA - 15 %
- pour CAPA - 3 %
- pour le Département - 3.4 %

L'importante diminution de DLVA s'explique par une forte augmentation de sa participation le 1^{er} janvier 2013 suite à la création de l'agglomération générant un transfert d'élèves du Département vers la DLVA.

Conformément aux statuts du Syndicat mixte, une partie du montant des participations est prélevée et transférée en recettes d'investissement.

Pour rappel : 1.5 % pour le Conseil départemental et 0.5 % pour les agglomérations.

Le Budget Primitif 2017 reprendra les montants de participation indiqués ci-dessous en section de fonctionnement :

Année	Département	DLVA	CAPA	DRAC	Inscriptions	Résultat	TOTAL
2008	671 056	614 336	520 535	175 495	135 696	168 762	2 285 880
2009	703 197	643 760	546 000	173 000	163 258	335 609	2 564 824
2010	699 350	637 405	518 913	173 000	168 312	532 837	2 729 817
2011	719 050	647 226	502 346	173 000	109 558	585 486	2 234 320
2012	680 000	637 226	492 346	162 620	242 661	457 036	2 179 543
2013	664 751	720 529	587 167	121 965	209 490	344 133	1 396 117
2014	571 727	867 410	673 414	121 965	170 000	251 31.90	2 655 827
2015	571 727	867 410	673 414	10 000	221 495	240 146.33	2 509 385
2016	581 150	856 649.23	669 189.23	110 000	210 000	165 339.87	2 604 377
2017	561 150	733 262,27	654 762.73	110 000	230 000	260 628.66	2 549 803.66

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Le résultat de fonctionnement de 260 628.66 € enregistré en 2016 s'explique par :

- résultat cumulé 2015 repris dans le BP 2016 165 340 €
- subvention de l'Etat versée en octobre 2016 110 000 €

RECETTES SUPPLEMENTAIRES

1. Droits d'inscriptions

Depuis plusieurs années, un effort particulier est réalisé en direction des droits d'inscriptions avec un double objectif :

- augmenter les recettes propres du Conservatoire
- augmenter la part représentée par les droits d'inscriptions dans le coût de l'établissement

Année	Droits d'inscriptions	Augmentation		Par rapport au coût de fonctionnement	
2012	196 314			2 490 000	8%
2013	207 327	11 013	5,60%	2 416 000	8,6%
2014	170 133	-37 194	-17,00%	2 420 000 €	7%
2015	216 533	46 400	27,30%	2 518 000 €	8,60%
2016	229 902	13 369	6,20 %	2 420 000 €	9,50 %

Une nouvelle tarification est en cours d'étude afin de permettre :

- une répartition plus équitable basée sur le quotient familial
- une augmentation des droits d'inscriptions

2. Recettes diverses

En 2016, 77 923 € ont été enregistrés en recettes supplémentaires.

Dans le cadre de la programmation et des interventions en milieu scolaire pour 2016, des recettes ont été recherchées en direction des différents partenaires du Conservatoire

OBJET	Discipline	Partenaire	Recettes
Concert enseignants	JAZZ/MAA	Médiathèque Digne les Bains	250
Orchestre de Quartier à Digne les Bains	DIVERS	Etat - Politique de la Ville	3 500
		Commune de Digne les Bains	2 751
		CAF	2 000
Concert enseignants	JAZZ	Commune de THOARD	400
Concert enseignants	JAZZ	Commune de BEAUVEZER	330
Concert enseignants	Espagne	A l'Affiche	2 037
Concert enseignants rencontres ciné	JAZZ	Association	500
Concert enseignants	JAZZ	Commune LES MEES	600
Temps périscolaires - TAPS	DIVERS	Commune du BRUSQUET	1 817
Temps périscolaires - TAPS	orchestre	Commune de MANOSQUE	9 752
Temps périscolaires - TAPS	DIVERS	Commune de DIGNE LES BAINS	3 945
			27 882

Pour 2017, les actions à ce jour formalisées sont les suivantes :

- Reconstitution des TAP's sur les écoles de Digne-les-Bains
- Orchestre à l'école Castellane
- Reconstitution des TAP's sous forme d'orchestre à l'école à Manosque
- Reconstitution de l'orchestre de quartier à Digne-les-Bains



Les dépenses et recettes d'investissement

Evolution des dépenses depuis 2008

Année	Compte administratif		Budget Primitif	
	Mandats émis	Ecart par rapport à l'année précédente	BP + DM	Ecart par rapport à l'année précédente
2009	42 534		43 321	
2010	48 446	13,90%	107 070	147,00%
2011	61 753	27,47%	86 403	-19,30%
2012	72 805	17,90%	108 255	25,29%
2013	52 411	-28,00%	65 945	-35,39%
2014	38 692	-26,17%	75 523	14,53%
2015	36 042	- 6.85 %	92 777	22.85 %
2016	75 188	+ 108 %	110 434	19 %
2017			90 874.78	-17.71 %

Les besoins du conservatoire

Le conservatoire doit poursuivre le renouvellement engagé depuis 2010 de son parc de matériel (bureautique, accessoires et instruments de musique). Depuis 2015, le conservatoire a entrepris la mise en œuvre, en partenariat avec les écoles primaires de Manosque, d'un projet d'orchestre à l'école. Cette action s'inscrit dans le cadre du temps d'aménagement périscolaire (TAP's). Pour le territoire de Digne-les-Bains, un projet d'orchestre de quartier a été mis en place depuis la rentrée de septembre 2015. Cette action financée par la Mairie, la CAF et l'Etat a été reconduite en 2016/2017. En partenariat avec le Conseil départemental, un projet d'orchestre à l'école est prévu à partir de 2017 sur plusieurs écoles du Département Le 1^{er} cycle d'orchestre à l'école sera organisé sur 3 semaines à raison de 2 heures à Castellane dans le courant du 1^{er} trimestre 2017. La restitution de ce travail sera réalisée sous la forme d'un concert sur la commune le 10 février 2017.

Afin de mener à bien ces interventions, il est nécessaire que les élèves disposent d'instruments adaptés à leur âge. Le programme d'investissement, ci-dessous énuméré, concerne essentiellement l'acquisition d'instruments pour l'orchestre à l'école et les pratiques collectives.

INSTRUMENTS	nombre	prix unitaire	Total HT	Total TTC
Instruments de musique				
Piano numérique	2	1 083,33 €	2 166,66 €	2 600,00 €
Synthétiseur	1	1 444,00 €	1 203,33 €	1 444,00 €
Piano droit	2	9 200,00 €	15 333,33 €	18 400,00 €
Clarinette en la	1	2 440,00 €	2 033,33 €	2 440,00 €
Clarinette basse	1	2 489,00 €	2 074,17 €	2 489,00 €
Etui double clarinettes	1	209,00 €	174,17 €	209,00 €
Basson petite main	2	3 990,00 €	3 324,98 €	7 979,95 €
Cornet	5	365,00 €	1 520,83 €	1 825,00 €
Xylophone 3 octaves 1/2	1	1 285,00 €	1 285,00 €	1 285,00 €
Grosse caisse d'orchestre	1	1 275,00 €	1 275,00 €	1 275,00 €
Timbale 26"	1	2 299,00 €	2 299,00 €	2 299,00 €
Timbale 29"	1	2 544,00 €	2 544,00 €	2 544,00 €
Housses timbale X 4	4	98,00 €	392,00 €	392,00 €
Tam + pieds + housse	1	581,00 €	581,00 €	581,00 €
Temples blocks	1	399,00 €	399,00 €	399,00 €
TOTAL			36 605,80 €	46 161,95 €

Le budget d'investissement est constitué des participations statutaires des collectivités membres, du versement des subventions FRAIM et de l'amortissement des biens du Conservatoire.

Evolution des recettes depuis 2009

Année	Compte administratif		Budget Primitif	
	Titres émis	Ecart par rapport à l'année précédente	BP + DM	Ecart par rapport à l'année précédente
2009	40 485		43 321	
2010	108 547	168,11%	107 070	147,15%
2011	31 123	-71,32%	26 303	-75,43%
2012	49 578	59,29%	78 784	199,52%
2013	60 003	21,02%	59 701	-24,22%
2014	77 096	30,15 %	59 756	0,09 %
2015	52 240	• 32,24 %	92 777	55,30 %
2016	49 818	• 4,64 %	110 434	19,03 %
2017			90 874	• 17,71 %

Pour l'année 2017, un dossier de demande de subvention au titre du FRAIM a été déposé auprès des services du Conseil Régional. Le programme d'acquisition d'instruments s'élève à 36 605.80 € H.T. et la subvention sollicitée à 21 963.48 euros.





N° 2 du 13 mars 2017
Publié le 14 mars 2017

Recueil des Actes Administratifs



Ordre du jour

Comité syndical du 13 mars 2017

Séance de 10 heures 30



Compte administratif 2016	4
Reprise du résultat 2016	5
Budget primitif 2017	6
Demande de subvention auprès de l'Etat	7
Contrat de Ville – orchestre de quartier	8
Régime indemnitaire	9
Communication sur le marché relatif aux contrats d'assurance liés aux besoins du Conservatoire	15

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL
« Olivier MESSIAEN »

17 rue de l'Ancienne Mairie
04000 DIGNE LES BAINS

COMITE SYNDICAL

Le lundi 13 mars 2017 à 10 heures 30, dûment convoqué par lettre individuelle en date du 1^{er} mars 2017, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de la Présidente, au siège du Syndicat Mixte, dont les portes étaient ouvertes au public.

Etaient présents :

Madame Brigitte REYNAUD, Présidente du Syndicat Mixte de Gestion
Monsieur Robert LAURENTI, représentant de Durance Luberon Verdon Agglomération, 1^{er} Vice-Président du Syndicat mixte ;
Madame Sylvie AILLAUD, représentante de de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes,
Madame Sophie BALASSE, Vice-Présidente du Conseil départemental, déléguée à la culture
Monsieur Pascal ANTIQ, représentant Durance Luberon Verdon Agglomération
Monsieur Claude FIAERT, représentant la Communauté d'Agglomération Provence Alpes

Assistaient également à la séance :

Monsieur Eric DOUCET Directeur général
Madame Christine JOLY, directrice administrative
Monsieur Benoît PAILLARD, Directeur pédagogique et artistique adjoint
Madame Violette RENAUX, Payeuse départementale
Monsieur François MONIN, Directeur général adjoint du conseil départemental, en charge de la culture
Monsieur Yves CLAUDET, Directeur général adjoint des services de DLVA
Monsieur Bernard SOURICE, Directeur du développement culturel de DLVA

Etaient absentes excusées :

Madame Stéphanie COLOMBERO, Conseillère départementale
Madame Alberte VALLEE, Conseillère départementale

Délibération n° D-2017-03

OBJET : Approbation du compte administratif 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Exposé des motifs –

Les principaux éléments du compte administratif pour l'exercice 2016 sont présentés de la manière suivante :

▪ *pour la section de fonctionnement*

En recettes, le montant total s'élève à2 546 050.28 €

En dépenses, le montant total s'élève à2 450 761.49 €

Pour 2016, on enregistre un résultat de clôture cumulé de.....260 628.66 €

▪ *pour la section d'investissement*

En recettes, le montant total s'élève à 49 818.29 €.

En dépenses, le montant total s'élève à 75 188.07 €

Pour 2016, on enregistre un résultat de clôture cumulé de 42 708.16 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le compte administratif 2016, joint en annexe, qui est en tout point identique au compte de gestion 2016 de la Paierie Départementale ;

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait à Digne-les-Bains le 13 mars 2017.
La Présidente du syndicat mixte de gestion,
Brigitte REYNAUD

Délibération n° D-2017 - 04

OBJET : Report du résultat de clôture 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Exposé des motifs –

Le Compte administratif 2016 laisse apparaître en **fonctionnement** un résultat de clôture cumulé de **260 628.66 €** et en **investissement** un résultat de clôture cumulé de **42 708.16 €**.

Il est proposé que l'excédent de clôture constaté soit reporté comme suit :

- 260 628,66 € en section de fonctionnement
- 42 708,16 € en section d'investissement

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le report du résultat de clôture cumulé du Compte administratif 2016 au Budget primitif 2017 selon les modalités précitées :

- section de fonctionnement 260 628.66 €
- Section d'investissement 42 708.16 €

Résultats du vote :

Nombre de sièges	collectivité	POUR	CONTRE	ABSTENTION
2	DLVA	2	0	0
2	CAPA	2	0	0
4	Département	2	0	0

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait à Digne-les-Bains, le 13 mars 2017.
La Présidente du syndicat mixte de gestion,
Brigitte REYNAUD.

Délibération n° D-2017-05

OBJET : Budget Primitif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Exposé des motifs –

La Présidente présente les différents éléments du Budget Primitif 2017 retracés dans l'annexe ci-jointe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver les montants des participations statutaires des trois collectivités inscrits au Budget 2017 en section de fonctionnement et en section d'investissement tels qu'indiqués ci-dessous :

SECTION	Chapitre	DLVA	CAPA	Département
Fonctionnement	74	733 262,27	654 762,73	561 150
Investissement	13	3 684,73	3 290,27	8 850
Participation totale		736 947	658 052	570 000

De voter le budget primitif 2017, joint en annexe, par chapitre qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- 2 565 203,32 € pour la section de fonctionnement
- 90 874,78 € pour la section d'investissement

Résultats du vote :

Nombre de sièges	collectivité	POUR	CONTRE	ABSTENTION
2	DLVA	2	0	0
2	CAPA	2	0	0
4	Département	2	0	0

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait à Digne-les-Bains, le 13 mars 2017.
La Président du syndicat mixte de gestion,
Brigitte REYNAUD.

Délibération n° D-2017-06

OBJET : **Demande de subvention au titre du fonctionnement
2017 auprès de l'Etat – Ministère de la Culture**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Exposé des motifs –

Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès des services de l'Etat – Direction Régionale des Affaires Culturelles – au titre du soutien au fonctionnement du Conservatoire à rayonnement départemental. La subvention sollicitée s'élève à 110 000 euros, montant inscrit en recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2017.

Après en avoir délibéré,

– DECIDE –

D'approuver la demande de subvention de 110 000 euros au titre du fonctionnement du Conservatoire auprès de l'Etat – Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'année 2017 ;

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Fait à Digne-les-Bains, le 13 mars 2017.
La Présidente du syndicat mixte de gestion,
Brigitte REYNAUD.

Délibération n° D-2017-07

OBJET : Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération Provence-Alpes - Orchestre de quartier – Année 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Exposé des motifs –

La Communauté d'agglomération Provence-Alpes a lancé un appel à projets dans le cadre du contrat de ville auprès des acteurs de son territoire pour l'année 2017.

Le conservatoire souhaite proposer une action intitulée « orchestre de quartier » qui pourrait s'insérer dans le volet de la cohésion sociale.

Cinq enseignants qualifiés interviendront dans cette action.

Un dossier de demande subvention sera déposé auprès des services de l'Etat sollicitant les participations de l'Etat, de la CAF et de la Communauté d'agglomération Provence-Alpes.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver la demande de subvention au titre du Contrat de ville auprès de l'Etat, de la Communauté d'agglomération Provence-Alpes et de la CAF dont le plan de financement est le suivant :

- Subvention de l'Etat	4 000 €
- Subvention de la CAPA	3 000 €
- Subvention de la CAF	2 000 €
- Autofinancement	4 731 €
- Contributions volontaires	3 800 €
Montant global	17 531 €

Les contributions volontaires concernent l'achat et l'entretien des instruments par le Conservatoire ;

Dit que la mise en œuvre de cette action est conditionnée à l'octroi des subventions ;

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Fait à Digne-les-Bains, le 13 mars 2017.
La Président du syndicat mixte de gestion,
Brigitte REYNAUD.

Délibération n° D-2017-08

OBJET : Actualisation du régime indemnitaire des agents du Conservatoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Vu le Budget Primitif 2017 adopté le 13 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 6 mars 2017 ;

Exposé des motifs –

L'actualisation du régime indemnitaire est rendue nécessaire suite aux modifications suivantes :

- reclassement de certains cadres d'emplois à compter des 1/01/2016 et 1/01/2017 ;
- augmentation de la valeur du point au 1^{er} février 2017.

Les montants de référence impactés sont ceux relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), l'indemnitaire forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) et l'indemnitaire horaire d'enseignement (IHE). Les fiches du guide du régime indemnitaire ont été modifiées en ce sens.

– DECIDE –

D'approuver les modifications des montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité, de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité horaire d'enseignement à compter des 1^{er} janvier 2016 et 2017 concernant les reclassements des cadres d'emplois B et C et à compter du 1^{er} février 2017 concernant la revalorisation du point d'indice. Les fiches du guide du régime indemnitaire impactées sont jointes en annexe ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017 du Syndicat mixte de gestion

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Fait à Digne-les-Bains, le 13 mars 2017.
La Présidente du syndicat mixte de gestion,
Brigitte REYNAUD.

Fiche n° 2 –

Indemnité d'Administration et de Technicité – IAT

Référence réglementaire :

Décret n° 2002-61 du 14/01/2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.

Décret n° 2016-670 du 25/05/2016 concernant l'augmentation de la valeur du point d'indice

Bénéficiaires :

Cette indemnité peut être attribuée aux agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps partiel, à temps non complet :

- Appartenant à certains grades de catégorie C
- Appartenant à la catégorie B et dont le traitement est inférieur à celui de l'indice brut 380
- Ainsi que les agents non titulaires de grade équivalent

Le montant moyen annuel maximum est fixé sur la base des montants annuels de référence. Ces montants sont indexés sur la valeur du point de la Fonction Publique. **Au 1/02/2017**, les montants de référence annuels sont les suivants :

Grades	Montant annuel à compter de la hausse du point au 1/02/2017
Echelle 3	454.69 €
Echelle 4	469,89 €
Echelle 5	475,32€
Echelle 6	481,83 €
Agents de catégorie C rémunérés en espace indiciaire spécifique	495,95 €
Agents du 1 ^{er} grade de la catégorie B dont l'indice brut est au plus égal à 380 Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	595,77 €
Agents du 2 ^{ème} grade de la catégorie B (jusqu'à IB 380)	715,13 €

Détermination du crédit global :

Pour une attribution individuelle et dans la limite de l'enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, ces montants pourront être affectés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions dans les conditions prévues par la présente délibération.

Périodicité de versement : mensuel.

Cumul :

Il est impossible de cumuler l'I.A.T. avec les I.F.T.S. de quelque nature que ce soit, ou avec la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'installation (P.E.T.E.).

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires IFTS

Référence réglementaire :

Décret n° 2002 –63 du 14 janvier 2002 relatif à l'IFTS des services déconcentrés

Décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-63 relatif à l'IFTS

Décret n° 2014-475 du 12 mai 2014 modifiant le décret n° 2002-63 relatif à l'IFTS

Décret n° 2016-670 du 25/05/2016 fixant les montants moyens annuels de l'IFTS des services déconcentrés

Bénéficiaires :

L'IFTS peut être attribuée aux agents titulaires et stagiaires, occupant un emploi à temps complet, à temps partiel ou non complet ainsi qu'aux agents non titulaires.

Les agents relevant des cadres d'emplois concernés par cette indemnité sont classés en trois catégories qui déterminent le montant de l'indemnité annuelle accordée :

Modalités :

Elle est attribuée dans les conditions prévues par le décret n° 2002-63 du 14/01/2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des services déconcentrés.

Le montant moyen annuel maximum est fixé sur la base des montants annuels de référence fixés comme suit. Les montants seront indexés sur la valeur du point Fonction Publique. Ils sont au **01/02/2017**, date de la dernière majoration des traitements de :

CATEGORIE - GRADES	Montant moyen annuel au 1/02/2017
1^{ère} CATEGORIE Attaché principal Professeur d'enseignement artistique hors classe exerçant les fonctions de direction Professeur d'enseignement artistique classe normale exerçant les fonctions de direction	1 488,88 €
2^{ème} CATEGORIE Attaché	1 091,71 €
3^{ème} CATEGORIE Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon)	868,16 €

Le crédit global inscrit au budget est calculé en multipliant le montant annuel de référence (pour le grade ou la catégorie) par la valeur d'un coefficient entre 0 et 8 et par le nombre d'agents pouvant bénéficier de cette indemnité.

Dans la limite de cette enveloppe, le montant des attributions individuelles ne pourra pas excéder huit fois le montant moyen annuel suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions dans les conditions prévues par la présente délibération.

Périodicité de versement : Mensuel.

Cumul : l'I.F.T.S. ne peut se cumuler avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité IAT.

Indemnité de suivi et d'orientation des élèves – ISOE

Référence réglementaire :
Décret 93-55 du 15 janvier 1993

Bénéficiaires :

L'ISOE est allouée aux personnels enseignants des établissements du second degré qui est transposable la filière culturelle artistique en faveur des cadres d'emplois suivants :

- Professeur d'enseignement artistique
- Assistant d'enseignement artistique

Les agents non titulaires peuvent prétendre à ces indemnités.

Modalités et montants :

Le régime indemnitaire comprend deux parts :

- Une **part fixe** liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes, le suivi individuel et à l'évaluation des élèves par disciplines.
- Une **part modulable** liée aux tâches de coordination tant dans le suivi des élèves qu'au niveau de projets pédagogiques et à la préparation de leur orientation

Les taux sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la Fonction publique territoriale. Il est nécessaire de revoir le montant annuel de référence au 1^{er} février 2017.

Cadre d'emploi	Grade	Montant annuel de référence au 1/02/2017
Professeurs	PEA hors classe PEA classe normale	Part fixe : 1 213,56 € Part modulable : 1 425,82 €
Assistants	AEA principal de 1 ^{ère} classe AEA principal de 2 ^{ème} classe	

Périodicité de versement :
Mensuelle.

Indemnité Horaire d'Enseignement

Référence réglementaire :

Décrets n° 50-1223 du 6/10/1950 et n° 91-875 du 6/09/1991

Bénéficiaires :

Les agents de la filière culturelle artistique effectuant des heures supplémentaires pour exercer leur activité peuvent prétendre à une compensation horaire sous conditions.

Les montants ont subi différentes modifications suite au reclassement de la catégorie B au 1/01/2016 et à l'augmentation du point d'indice aux 1/07/2016 et 1/02/2017. A ce jour, le décret pour le reclassement de la catégorie A à compter du 1/01/2017 n'est pas sorti.

Les montants selon les grades sont énumérés ci-dessous.

Indemnité Horaire d'Enseignement			
	Service supplémentaire régulier (HSA : Heures Supplémentaires Annualisées)		Service supplémentaire irrégulier HSE (Heures Supplémentaires effectives)
	Montant annuel 1ère heure	Montant annuel au-delà de la 1ère heure	Taux horaire
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE			
1er janvier 2016 - Reclassement	1 083,62 €	903,01 €	31,35 €
1er juillet 2016 : point d'indice	1 090,12 €	908,43 €	31,54 €
1er janvier 2017 : reclassement	1 127,27 €	939,39 €	32,62 €
1er février 2017 : point d'indice	1 134,03 €	945,03 €	32,82 €
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE			
1er janvier 2016 - Reclassement	985,53 €	821,27 €	28,52 €
1er juillet 2016 : point d'indice	991,44 €	826,20 €	28,69 €
1er janvier 2017 : reclassement	1 016,98 €	847,48 €	29,43 €
1er février 2017 : point d'indice	1 023,08 €	852,56 €	29,61 €
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL			
1er janvier 2016 - Reclassement	950,91 €	792,42 €	27,51 €
1er juillet 2016 : point d'indice	956,61 €	797,18 €	27,68 €
1er janvier 2017 : reclassement	971,70 €	809,75 €	28,12 €
1er février 2017 : point d'indice	977,53 €	814,61 €	28,29 €
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE			
1er juillet 2016 : point d'indice	1 660,14 €	1 383,45 €	48,04 €
1er février 2017 : point d'indice	1 670,10 €	1 391,75 €	48,33 €
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CLASSE NORMALE			
1er juillet 2016 : point d'indice	1 509,22 €	1 257,68 €	43,67 €
1er février 2017 : point d'indice	1 518,27 €	1 265,23 €	43,93 €

Champ d'attribution :

Il faut distinguer les heures supplémentaires annualisées – HSA – dites régulières et les heures supplémentaires effectives – HSE – dites irrégulières.

Les HSA sont des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par semaine toute l'année et bénéficiant à ce titre de montants de référence annuels qui seront donc octroyées aux agents exerçant régulièrement cette activité exceptionnelle au-delà des horaires réglementaires (20 heures pour les AEA, 16 heures pour les PEA). La première heure est majorée à 20 %.

Les HSE sont des heures supplémentaires d'enseignement effectuées de façon irrégulière dans l'année et bénéficiant à ce titre d'un montant horaire majorés de 25 % sur la base horaire hebdomadaire (1/36^{ème}) de l'HSA au-delà de la première heure.

Pour bénéficier des indemnités horaires d'enseignement, les agents doivent exercer ces heures exceptionnelles au-delà de leur durée de travail hebdomadaire. Contrairement aux IHTS – heures supplémentaires pour travaux supplémentaires – elles doivent être consacrées exclusivement à l'enseignement.

Modalités et montants :

Ces montants annuels ont été actualisés au 1/01/2016, 1/07/2016 et 1/02/2017.

Périodicité de versement :

Mensuelle.

Cumul :

Il est possible de cumuler cette indemnité avec d'autres régimes indemnitaires sauf les IHTS.

Communication n° C-2017-01

OBJET : Souscription de contrats d'assurance pour les besoins du Conservatoire

Les contrats d'assurances arrivant à échéance au 31/12/2016, une procédure de consultation a été lancée le 18 octobre 2017, pour un marché comprenant 4 lots :

- lot n° 1 – Assurance dommages aux biens
- lot n° 2 – Responsabilité civile
- lot n° 3 – Protection juridique des agents et des élus
- lot n° 4 – Assurance statutaire des agents

La durée de marché retenue est de trois ans du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

La valeur technique a été fixée à 55 % et le prix à 45 %.

L'analyse des offres est détaillée ci-dessous.

LOT 1 – Dommages aux biens

Le contrat a pour objet de garantir l'ensemble des biens dont le Syndicat mixte peut avoir la propriété, la garde, la gestion ou l'usage à titre quelconque, contre les risques des dommages aux biens, les frais, les pertes et les responsabilités consécutives.

		LOT -1- Dommages aux biens		
Classement	Note	Assurance	Prime TTC	Prime marché en cours au 31/12/2016
1ER	9,1	GROUPAMA	3 683,00 €	
2	7,47	MAIF	8 418,99 €	8 249,60 €
3	7,21	SMACL	6 231,35 €	

LOT 2 – Responsabilité civile

Le contrat a pour objet de garantir toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber au Syndicat mixte. Les garanties s'appliquent au transport des élèves, au parc matériel et instrumental, aux recrutements extérieurs de la programmation artistique.

Assiette : 1 289 868 €		LOT -2 - Responsabilité civile		
Classement	Note	Assurance	Prime TTC	Prime marché en cours au 31/12/2016
1ER	9,6	GROUPAMA	650,00 €	
2	8,24	SMACL	980,30 €	
3	6,53	MAIF	2 849,66 €	3 224,68 €

LOT 3 – Protection juridique des agents et des élus

Le contrat couvre la garantie défense pénale. L'assureur intervient :

- sur un plan amiable : consultation juridique, assistance amiable ;
- sur un plan judiciaire : prise en charge judiciaire

Assiette : 53 agents et 8 élus		LOT -3 - Protection juridique des agents et élus		
Classement	Note	Assurance	Prime TTC	Prime marché en cours au 31/12/2016
1ER	9,5	JADIS CFDP	107,91 €	149,60 €
2	8,07	MAIF	285,80 €	

LOT 4 – Assurance statutaire

Le contrat a pour objet de garantir les agents affiliés à la CNRACL contre les risques d'accident et maladie imputables au service et les indemnités journalières, frais médicaux en découlant, longue maladie et congés de longue durée, maternité et adoption et décès.

Le nombre d'agents concerné est de 43.

La garantie maladie ordinaire s'élève à 16 150 € supplémentaires représentant un montant plus important que l'année du plus fort remboursement de l'assurance en maladie ordinaire (12 750 € en 2015). La sinistralité de 2013 à 2015 est d'une moyenne de remboursement de 12 750 € par an sur trois ans. Compte tenu de ces éléments, la garantie maladie ordinaire n'a pas été retenue.

En raison de la faiblesse du risque et des sinistres, il n'a pas paru opportun de conserver l'assurance des agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC.

Traitement brut 2015 agents CNRACL : 1 153 905 €		LOT -4 - Assurance statutaire			
Classement	Note	Assurance	Prime		Prime marché en cours au 31/12/2016
			Taux	Montant TTC	
1ER	9,75	GROUPAMA	3,26%	37 617,30 €	48 116,00 €
2	707	CNP/SOFAXIS	6%	57 695,25 €	